



# Femmes Victimes de Violences

Version date



## Vous êtes victime de violences

Les violences sont interdites par la loi. Les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de leur auteur: ce n'est pas de votre faute.

Vous n'êtes pas seule et pouvez être accompagnée:

- par Violences Femmes Info, au 3919, numéro d'écoute et d'information gratuit, qui n'est pas repérable sur les factures de téléphone;
- par votre médecin, qui rédigera un certificat descriptif de vos lésions et pourra également prendre des photos;
- par les forces de l'ordre, police et gendarmerie, qui recevront votre plainte.

Si toutefois vous ne souhaitez pas en parler, nous respectons votre choix. Vous pourrez être accompagnée quand vous le choisirez, et nous restons disponible à tout instant pour vous.

## Pourquoi est-il important de consulter un médecin ?

Le médecin est là pour vous écouter et vous aider. Vous n'êtes plus seule.

Il va réaliser un examen clinique soigneux et détaillé des lésions visibles, évaluer le retentissement psychologique, éventuellement, et avec votre accord, prendre des photos.

Le médecin peut également prescrire des examens complémentaires.

Puis, il va consigner tous ces éléments dans un certificat médical descriptif des lésions, en faisant mention d'une Incapacité Temporaire Totale (ITT).

Enfin, le médecin rédigera une ordonnance de médicament et un arrêt de travail si nécessaire. Il pourra également vous proposer une consultation de suivi dans un délai court.

## Pourquoi est-il important de porter plainte ?

Avec le certificat médical descriptif des lésions rédigé par le médecin, il est important de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer une plainte.

Pour que l'auteur des violences que vous avez subies soit poursuivi en justice, et qu'il soit condamné pour son acte, il est nécessaire que vous portiez plainte.

Vous pourrez également bénéficier de mesures de protection.

En cas de violences, vous disposez d'un délai de 6 ans pour porter plainte.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez toujours déposer une main courante afin de garder une trace de ce qui vient de se passer.

## Des petits réflexes à avoir

- Avoir un endroit où vous enfermer à domicile.
- Programmer une touche de votre téléphone avec le numéro de la police ou des secours (le 17 ou le 112).
- Repérer des issues possibles vous permettant de sortir rapidement de votre domicile en cas d'urgence.
- Préparer un sac d'urgence avec le strict nécessaire: vos papiers d'identité, vos médicaments, un peu d'argent liquide, les clés de la maison et de la voiture, un téléphone, une tenue de rechange.

12% des femmes sont ou ont été victimes de violences

**1 femme meurt tous les 3 jours**

Les enfants sont des victimes collatérales



### \* Etes vous en sécurité ?

Afin de déterminer le danger immédiat, le médecin et les forces de l'ordre seront amenés à vous poser plusieurs questions:

- Où les violences ont-elles eu lieu: espace public, domicile?
- Où se trouve l'auteur, actuellement?
- Etes vous en sécurité chez vous? L'auteur des violences a-t-il une clef de votre domicile?



En cas de danger immédiat, nous pouvons vous mettre en sécurité, ainsi que vos enfant: hébergement d'urgence, hospitalisation anonyme, hébergement chez une tierce personne de confiance.

### \* Contacts jours et nuits pour les urgences

- Police – Gendarmerie **17**
- Pompiers **18**
- Urgences **112**
- SOS Médecins **3624**
- Violences Femmes Info **3919**

**3919**  
**ARRÊTONS**